



## **«Les Belges d'Agadir et de la région- De Belgen van Agadir en de regio» STATUTS de l'association**

### **Article 1 - Constitution et Dénomination**

Est créée, ce jour, une association régie par les dispositions du dahir 1.58.376 du trois Joumada I 1378 (15 novembre 1958), réglementant le droit d'association tel qu'il a été modifié et complété, par le dahir portant loi N°1.73.283 Rabia I 1393 (10 avril 1973) en 2002 ayant pour dénomination :

**«Les Belges d'Agadir et de la région-De Belgen van Agadir en de regio»**  
désignée par l'abréviation «ABAVBA».

### **Article 2 - Objet**

L'association se fixe pour mission de réunir des Belges ou toute personne ayant un lien avec la Belgique Elle se veut neutre . En aucun cas, ce ne sera le lieu d'échanges religieux, politiques ou racistes. Ses objectifs sont :

- d' établir des relations amicales entre les membres de l'association ABAVBA et avec les sympathisants de la Belgique ;
- d'informer , autant que possible, sur le statut d'expat venant de Belgique et sur les particularités liées à la vie au Maroc et, plus précisément, sur tout ce qui se rapporte à Agadir et à la région .
- d'organiser , de façon ponctuelle et régulière, des activités diverses de détente collective au niveau culturel, récréatif et festif
- réaliser toutes opérations se rattachant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une des opérations visées ci-dessus, de manière à faciliter, favoriser ou développer l'activité principale de l'association.

### **Article 3 - Siège social**

Le siège social est fixé à l'avenue Lagouira C13, ilot 11 Hay Al Farah (Bensergao). Il pourra être transféré sur proposition du Bureau Exécutif et après ratification par l'Assemblée Générale.

### **Article 4 - Durée**

La durée de l'association est illimitée .



## Article 5 - Membres

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et

- être belge ou avoir un lien « citoyen » avec la Belgique , que ce soit par sa nationalité, ses activités passées ou présentes, ses liens « administratifs » ou « autres ».
- être âgé de 18 ans au moins ,
- être une personnes physique ou morale
- avoir été agréé par le Conseil d'Administration ,
- payer une cotisation annuelle dont le montant sera publié dans le Règlement Intérieur.

Parmi les membres, personnes physiques de l'association, les associations à but non lucratif et les entreprises, on distingue :

- les membres actifs ,
- les membres bienfaiteurs et
- les membres d'honneur .

La qualité de membre se perd par : décès, démission, non-paiement de cotisation ou radiation par le Conseil d'Administration.

## Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association proviennent des cotisations annuelles des membres, des rémunérations des services et des prestations fournies par l'association, des subventions , des dons , des manifestations exceptionnelles ou de toute autre ressource non contraire aux lois en vigueur. Les cotisations minimales à acquitter annuellement par les membres actifs et bienfaiteurs seront définies par le Conseil d'Administration et publiées dans le Règlement Intérieur. Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de cotisation.

## Article 7 - Les organes de gouvernance

Les organes de gouvernance sont :

- L'Assemblée Générale (AGO) & l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)
- Le Conseil d'Administration (CA)
- Le Bureau Exécutif (BE) assisté par les Commissions de travail.

## Article 8 - Assemblée Générale ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et est ouverte à tous les membres de l'association en ordre de paiement de leur cotisation. L' année d'exercice de l'association est fixée à l' année civile , c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre. Les membres sont convoqués par le Conseil d'Administration un mois au moins avant la date fixée . L' ordre du jour est inscrit sur les convocations . Les motions et candidatures proposées par les membres doivent être soumises au Conseil d'Administration 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale . L' échange de courrier peut se faire par moyens électroniques (email ou équivalent).



L'Assemblée Générale est chargée :

- de statuer et d'approuver : le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier de l'exercice.
- de statuer également sur les motions proposées à l'ordre du jour.
- d'arrêter les orientations à venir et
- de pourvoir à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations ne sont effectives que si, l'Assemblée Générale Ordinaire réunit plus de la moitié des membres actifs. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration dans les 30 jours suivants. Lors de cette seconde réunion l'Assemblée Générale peut délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés. Un administrateur ne peut disposer que d'une seule délégation de pouvoir. Toutes les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix exprimées des membres présents ou représentés. La feuille d'émargement reprendra le nom des personnes présentes qui signeront pour en attester. Cette feuille d'émargement dûment certifiée par le Président et le Secrétaire sera annexée au Procès verbal de la réunion du jour.

#### **Article 9 - Assemblée Générale extraordinaire (AGE)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de circonstances exceptionnelles, par le Conseil d'Administration ou à la demande des deux tiers (2/3) des membres. Les membres sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente :

- pour décider et apporter toutes modifications aux présents statuts.
- pour statuer sur la fusion ou la dissolution de l'association.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir au moins 75 % des membres présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées des membres, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration dans un délai d'au moins un mois au moins avant la date fixée. Les décisions prises lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés sont valables quelque soit le nombre de ces derniers.

La feuille d'émargement reprendra le nom des personnes présentes qui signeront pour en attester. Cette feuille d'émargement dûment certifiée par le Président et le Secrétaire sera annexée au Procès verbal de la réunion du jour.

#### **Article 10 - Conseil d'Administration (CA)**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinq (5) à quinze (15) membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat d'un an (1 an) renouvelable. Le renouvellement des Administrateurs est du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire qui pourvoit à cet effet. Les Administrateurs sortants peuvent se représenter à d'autres mandats.



Le Conseil d'Administration de l'Association a pour mission :

- d'élire le Président et les membres du Bureau Exécutif :
  - Le Président et/ou vice-président est chargé de présider le Bureau Exécutif et le Conseil d'Administration, de veiller à l'exécution des décisions du Bureau Exécutif et du Conseil d'Administration, de représenter l'Association.
  - Le Secrétaire général et/ou adjoint est chargé de superviser le travail administratif de l'Association, de tenir les registres de l'association, de conserver les documents et archives de l'Association et d'établir, sous la responsabilité du Président, les rapports et à consigner les Procès Verbaux (PV) du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire.
  - Le Trésorier et/ou adjoint est chargé de préparer le projet du budget de l'Association, de tenir les comptes et les documents financiers de l'Association, d'exécuter les paiements validés par la signature du Président.
  - Les Assesseurs chargés, le cas échéant, en cas de carence ou d'empêchement sont chargés d'assister les membres précités.
- de discuter et d'adopter les rapports financiers et moraux de l'association.
- de discuter, d'amender et d'adopter le budget de l'Association établi par le Bureau Exécutif.
- de discuter, d'amender et d'adopter le programme d'actions établi par le Conseil d'Administration ou proposé par le Bureau Exécutif pour atteindre les objectifs de l'Association. Les missions et plans d'actions annuels présentés et validés lors d'une Assemblée Générale ordinaire seront confiés aux commissions permanentes ou temporaires.
- de contrôler et d'évaluer les activités du Bureau Exécutif et des Commissions de travail
- de statuer sur les infractions et irrégularités commises par ses membres y compris ceux du Bureau Exécutif et de prendre les mesures qui s'imposent.
- de remplacer, si cela s'impose, un membre du Bureau Exécutif en cas de décès, de démission ou d'annulation de son mandat en tant que membre du Bureau Exécutif.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de la moitié (50%) de ses membres au moins deux (2) fois par an.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou dûment représentés par un pouvoir donné à un autre administrateur. Ce pouvoir est signé et remis au Président de séance au début de la réunion. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Lors de ses réunions, le Conseil d'Administration peut inviter toute personne en raison de ses qualités, compétences et apports utiles pour l'association sans pour autant disposer de droit de vote. La feuille d'émargement reprendra le nom des personnes présentes qui signeront pour en attester. Cette feuille d'émargement dûment certifiée par le Président et le Secrétaire sera annexée au Procès verbal de la réunion du jour.



## Article 11 - Le Bureau Exécutif

L'association est gérée par un Bureau Exécutif élu pour un mandat d'un an (1 an) par le Conseil d'Administration et est composé de l'ensemble des membres du conseil d'administration qui ont une fonction particulière. Il ne s'agit pas d'une instance de décision supplémentaire ou ayant une autorité supérieure au conseil d'administration. C'est une émanation du Conseil d'Administration qui prépare les travaux du conseil d'administration. Son organisation ainsi que celle des commissions de travail seront définies dans le Règlement Intérieur.

## Article 12 - Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration peut décider de l'établissement d'un Règlement Intérieur pour compléter les présents statuts. Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## Article 13 - Transparence et comptabilité

Pour la transparence de la gouvernance de l'association, il est prévu les dispositions suivantes :

- le Conseil d'Administration rend compte, à tous les membres, des débats qui l'ont animé.

La publication sur le site web peut suffire.

- le Conseil d'Administration consultera, à chaque fois que les circonstances le nécessitent, l'avis des membres actifs de l'association avant de prendre une décision.

Pour la transparence de la gestion de l'association, il est prévu les dispositions suivantes :

- le budget prévisionnel est proposé par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale avant le début de l'exercice ;
- les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- tout contrat ou convention passés entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus proche Assemblée Générale ;

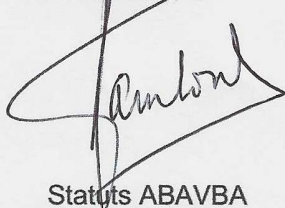
## Article 14 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

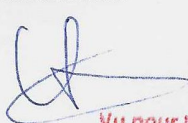
L'actif disponible, après paiement des dettes, sera alors dévolu à une ou plusieurs associations de but similaire.

Fait à Agadir, le 18.01.2020.

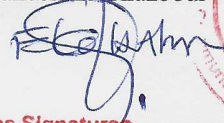
La présidente  
Anne Rambout

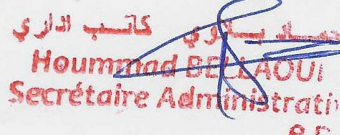
  
Statuts ABAVBA

Le trésorier  
Patrick Letot



Le secrétaire général  
Lahcen El Ghazbour



  
Houmad BELLAOUI  
Secrétaire Administratif

Vu pour la Legalisation des Signatures  
MM. PATRICK GERMAIN LETOT  
ANNE MARIE RAMBOUT  
LAHCEN EL GHAZBOUR  
5/5 Apposées et Connues de nous ainsi que l'identité des Signataires  
Agadir Le 18/01/2020 (3)

31 JAN. 2020

